



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2018-02-293**

|   |
|---|
| <b>Objet : Administration générale<br/>Fixation de l'indemnité de fonction du Président</b> |
|---|

Séance du 12 février 2018

Date de convocation : 01 février 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 53

Membres votants présents : 41

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Mme MARQUIER à M. ANDRIUZZI, M. LAURIE à M. CAMPOS)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 2 (M. BERNARD à M. CRAUSTE, M. DENAT à Mme GUYOT)

Procuracion non retenue : M. MAUMEJEAN à Mme NEPOTY (Mme NEPOTY est la suppléante de M. MAUMEJEAN)

Nombre total de voix : 43

Le quorum est atteint : 41/44

Membres présents sans voix délibérative : 12

L'an deux mille dix-huit, le douze février, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Vauvert.

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Rodolphe RUBIO, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, René BALANA, Marc FOUCON, Pilar CHALEYSSIN, Robert MONNIER, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Jean Michel ANDRIUZZI, Marie José PELLET, François GRANIER,

**Suppléants avec voix délibérative :** Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS (procuracion de M. LAURIE), Marie José DOUTRES, Jean François SERRANO, Valérie COSTE, Françoise ARRAZAT, Brigitte MIRANDE,

**Suppléants sans voix délibérative :** Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie PASQUET, Françoise DAVENEL, Alain REBOUL, Agnès NECTOUX, Isabelle DEBRIE, Daniel JULIEN, Michel FEBRER,

**Présence de :** Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL (Pays de Lunel),

**Absents excusés :**

Marc JOLIVET, Gérard DUPLAN, Freddy CERDA, Daniel PUJOLAS, Cécile MARQUIER, Daniel DUMAS GUILLOUX, Sonia AUBRY, Maryse GIANNACCINI,

**Fondements juridiques :**

**Vu l'article L5211-12** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le décret n°2017-85** du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**Exposé :**

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut voter le versement d'une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de l'indemnité du Président actuellement en vigueur prévoient que le niveau de l'indemnité est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et relatif à la population du territoire.

L'indice brut terminal de la fonction publique est depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 égal à 1022.

| Taux maximums applicables aux syndicats mixtes fermés |                                     |                             |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|
| POPULATION  | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1022) | Soit MAXIMUM brut en €/mois |
|   | Président                           | Président                   |
| De 50 000 à 99 999                                    | 29.53 %                             | 1 143 €                     |

En fonction de ces dispositions légales, le comité syndical est appelé à fixer l'indemnité de fonction allouée au Président du PETR pour la durée de son mandat et à compter du 15 février 2018.

Cette indemnité lui sera versée mensuellement.

**PROPOSITION :**

|           | TAUX<br>ALLOUE | Soit MONTANT BRUT<br>MENSUEL |
|-----------|----------------|------------------------------|
| Président | 13 %           | 503, 18 €                    |

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'approuver** l'indemnité de fonction calculée sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de Monsieur le Président telle que déterminée ci-dessus,
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

**1 non votant Pierre Martinez**

**Abstentions : 5**

**Vote contre : 7**

**Vote pour : 30**

**Le Président  
Pierre MARTINEZ**

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul